

<http://serveur-ufr1.univ-paris8.fr/?Stages-2371>

artweb

Stages

- Menu - Départements - Musique - Licence -

Date de mise en ligne : vendredi 12 avril 2019

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 Â©2011 -

Tous droits réservés

Enseignant référent des stages : Philippe MICHEL

Séances de préparation, permanences : voir panneaux d'affichage et site artweb.

Les deux stages de pré-professionnalisation, d'un minimum **de 35h chacun**, obligatoires pour l'obtention de la licence, fournissent l'occasion aux étudiants de découvrir deux aspects différents du monde du travail auquel correspond ce diplôme.

Sont ainsi à effectuer : un stage de « majeure » en L1, dans un domaine professionnel lié au monde musical en général (de préférence dans un domaine différent de celui lié à la mineure de spécialisation), et un stage de « mineure » en L2, dans un domaine professionnel étroitement lié avec un secteur d'activité découlant de la formation spécialisée (« mineure de spécialisation ») retenue pour la validation de la Licence.

Par l'intermédiaire d'une triple démarche (recherche de stages en fonction des motivations personnelles, stages proprement dits en milieu professionnel, rédaction de rapports de stages), les étudiants-stagiaires découvriront les modalités de recrutement, prendront connaissance des conditions d'accès et des débouchés offerts dans les secteurs d'activité qu'ils auront choisis, et exerceront leurs qualités de rédaction (C.V., lettre de motivation, rédaction d'un rapport) et de présentation (entretien d'embauche, relations professionnelles).

Conditions de validation

Voir avec le coordinateur. Une notice résumant les modalités de fonctionnement, et de validation des stages, et donnant des indications sur les rapports de stages, est également à la disposition des étudiants dans le bureau A 120.

Conditions d'équivalence

1. Une équivalence du stage de L1 et/ou L2 peut être obtenue par la justification d'au moins une expérience professionnelle et significative dans le domaine de la musique, expérience qui doit être antérieure à l'inscription universitaire de l'étudiant(e), comme c'est le cas de toute demande d'équivalence.
2. Une dispense de stage de L1 peut être obtenue si l'étudiant(e) travaille pour financer ses études durant son année de L1 (contrat de travail annuel et fiches de paie à l'appui) et ce, quel que soit le domaine professionnel.
3. En aucun cas une expérience professionnelle autre que musicale ne pourra se substituer au stage de L2, et ce, quelle que soit la situation personnelle et professionnelle de l'étudiant, à l'exception des équivalences délivrées lors de sa première inscription à l'université (cas 1.)



Fiche de cadrage des stages de pré-professionnalisation



